



ARRETE N°59/2025

portant aménagement provisoire de la circulation et du stationnement
sur le territoire communal

Le Maire de RURANGE-LES-THONVILLE,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande de l'entreprise **FTPC HAYANGE, 157 rue de Verdun 57700 HAYANGE** reçue le 13 octobre 2025, agissant pour le compte de **TERRALIA LORRAINE 21 RUE DE Sarre 57070 METZ** pour le raccordement électrique, Boucle des jardins à **RURANGE-LES-THONVILLE**,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1er La société **FTPC HAYANGE**. est autorisée à exécuter les travaux de raccordement électrique, boucle des jardins à **RURANGE-LES-THONVILLE**,
du 10 novembre 2025 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 Ces travaux entraîneront, en fonction de leur importance, les prescriptions suivantes :
- Empiètement sur la chaussée
- Stationnement interdit dans l'emprise du chantier

Article 3 La mise en place de la signalisation sera effectuée à la diligence de l'entreprise **FTPC HAYANGE** chargée des travaux.

Article 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au bénéficiaire, par ampliation aux services de la Gendarmerie et de la Police Municipale qui seront chargés de l'exécution de l'arrêté.

Fait à **RURANGE-LES-THONVILLE**, le 13 octobre 2025

Le Maire,
Pierre ROSAIRE



La présente décision a été
publiée le 13 octobre 2025

Le Maire,
Pierre ROSAIRE

